

# DEMANDER UN TITRE DE SEJOUR AUTORISANT A RECHERCHER UN EMPLOI / CREER UNE ENTREPRISE



L'étudiant étranger qui vient d'obtenir un diplôme au moins équivalent au niveau master, une licence professionnelle, ou tout diplôme prévu par [arrêté](#) peut rester en France à l'issue de ses études pour rechercher un emploi ou créer une entreprise en sollicitant une **carte de séjour temporaire « recherche d'emploi / création d'entreprise » (RECE) valable un an.**

Les étudiants originaires de pays ayant conclu des accords bilatéraux avec la France peuvent solliciter pour le même motif une **autorisation provisoire de séjour (APS)** de durée variable selon les accords. Les pays concernés sont : Bénin, Burkina Faso, Maurice, Tunisie, Cap Vert, République du Congo (Brazzaville), Gabon et Inde. Les étudiants de nationalité algérienne ne sont pas éligibles au titre de séjour « recherche d'emploi ou création d'entreprise ».

La délivrance de ce titre, non renouvelable, constate la fin des études. Un titre « étudiant » ne peut donc pas être sollicité à l'issue.

Le statut RECE peut également être sollicité, dans le pays d'origine sous forme de visa de long séjour valant titre de séjour, dans les 4 ans qui suivent l'obtention du diplôme.

*Conseil :* Si vous êtes titulaire d'une carte de séjour mention « étudiant », que vous souhaitez changer de statut vers une carte de séjour « RECE » mais que vous ne disposez pas de tous les documents requis pour finaliser votre demande, déposez une demande de renouvellement « étudiant » dans le délai réglementaire (entre 4 et 2 mois avant l'expiration de votre titre) en expliquant votre situation dans la case « observations » dédiée. Une attestation de prolongation d'instruction vous sera délivrée le temps que vous rassemblez tous les documents nécessaires au dépôt puis à l'instruction de votre demande de RECE ou d'APS.

## PROCÉDURE ET DOCUMENTS À FOURNIR

**Les étudiants qui habitent à Paris (75)** doivent déposer leur demande en ligne [sur ce site](#). Les documents à fournir doivent être téléversés au format PDF uniquement.

L'étudiant sera convoqué en préfecture après instruction de ses documents sur la plateforme. Le jour de la convocation en préfecture de Paris, l'étudiant devra présenter les documents (originaux et photocopies) qui avaient été téléversés au préalable.

**Pour les étudiants vivant en dehors de Paris**, il faudra consulter le site de la préfecture locale pour vérifier les modalités de dépôt de la demande.

Liste des documents à fournir :

- Titre de séjour « étudiant », ou VLS-TS « étudiant » + confirmation de validation en ligne du visa en cours de validité.
- Passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée).
- Photographie d'identité récente et aux normes en vigueur (pas de e-photo).
- Justificatif de couverture santé

- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
  - si locataire : facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ou bail de location (de moins de 6 mois) ou quittance de loyer ou taxe d'habitation ;
  - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture ;
  - si hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).Un modèle d'attestation d'hébergement est disponible [ici](#).
- Diplôme de master ou équivalent ou diplôme de licence professionnelle obtenu en France dans les douze derniers mois ou **attestation de réussite définitive** délivrée par le jury.
- Nouveauté de juillet 2024* : « Contrat d'engagement à respecter les principes de la République française » [en version française](#), dûment rempli et signé.  
La signature de ce contrat est obligatoire (sauf exceptions). Ce document est à ajouter à votre demande de titre de séjour. Plus d'informations et un modèle de ce contrat sont disponibles [ici](#).

Le jour du rendez-vous, l'original et une copie papier de chaque document demandé doit être présentée et un récépissé de demande de carte de séjour est délivré.

*Conseil* : le jour du rendez-vous, avant de quitter la préfecture, assurez-vous que la mention « autorise son titulaire à travailler » est bien indiquée.

## APRÈS LE DÉPÔT DU DOSSIER

Le récépissé obtenu permet au demandeur de travailler sans demande d'autorisation de travail préalable.

Les titulaires d'une carte de séjour « Recherche d'emploi – Création d'entreprise » sont autorisés à travailler à temps complet s'ils exercent un emploi en relation avec leur formation ou leur domaine de recherches, assorti d'une rémunération supérieure à 1,5 fois [le SMIC](#) (2 702,70€ brut par mois en juillet 2025). Ils peuvent effectuer plusieurs contrats pendant la période de validité de la carte.

Lorsque la carte de séjour peut être retirée en préfecture, un sms est envoyé. Dans la plupart des préfectures, il est nécessaire de prendre un rendez-vous sur le site internet de la préfecture pour retirer sa carte de séjour. Les étudiants qui habitent à Paris trouveront toutes les informations sur la remise de titre et la prise de rendez-vous [sur le site de la Préfecture de Police de Paris](#).

Lors du rendez-vous, l'original du passeport sera exigé ainsi qu'un timbre fiscal imprimé d'un montant de 75€. L'achat du timbre fiscal se fait en ligne [sur le site du service des impôts](#). Dans le cas des accords bilatéraux, il n'y a pas de taxe à payer pour l'obtention de l'APS.

*Conseil* : **La carte de séjour doit absolument être retirée avant son expiration** car aucune nouvelle démarche liée au droit du séjour n'est possible si la carte n'a pas été retirée. Si le demandeur n'a pas reçu de sms dans les 2 mois après avoir obtenu son récépissé, il peut écrire à la préfecture pour demander si la carte de séjour est prête à être retirée et/ou prendre un rendez-vous pour la retirer. **Il est conseillé de prévoir un rendez-vous de remise de titre juste avant la date d'expiration du récépissé**. Si la carte n'est pas prête, la préfecture devra remettre un nouveau récépissé.

*Remarque importante* : Le jeune diplômé titulaire d'une carte « Recherche d'emploi création d'entreprise » ou d'une APS devra demander un changement de statut pour motif professionnel en fonction de sa situation (« salarié », « travailleur temporaire », « talent »,...) avant la date d'expiration de la carte RECE ou de l'APS.